



Réf. Farde e-Assemblées : 2439164

N° OJ : 114

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Exercice 2022 - Budget de la Régie foncière.- Douzièmes provisoires.

Le Conseil communal,

Attendu que le budget de l'exercice 2022 de la Régie foncière n'a pas été arrêté provisoirement dans les délais prescrits par la loi;

Attendu qu'il est indispensable que les crédits nécessaires au fonctionnement normal des services communaux soient mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins dès le 1er janvier 2022 afin de permettre le paiement des dépenses;

Attendu que le budget de l'exercice 2022 doit être approuvé par le Conseil communal et que la Tutelle dispose d'un délai de 40 jours pour son approbation à partir de sa réception ;

Vu l'article 2 de l'Arrêté Ministériel de la Région de Bruxelles –Capitale du 4/02/2005 mettant en vigueur la circulaire relative à la gestion financière des Régies communales.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : L'ouverture de trois douzièmes provisoires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 est adoptée.

Annexes :